

# Procès-Verbal

## Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

### Séance du Mardi 15 décembre 2020

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 09/12/2020

Membres présents : 10

Membres votants : 15

**Présents** : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Olivia DERACHE, Tony MARCO, Jean-Jacques BOYZON, Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR Christophe VALETTE.

**Absents/excusés** : Catherine AUCLIN (pouvoir à JJ.BOYZON), Justine BARBERO (pouvoir à O.DERACHE), Sylvie BATAIS (pouvoir à O.DERACHE), Claude CARINI (pouvoir à C.GIRAUD), Charlotte MUGUET (pouvoir à S.BALDECCHI).

**Secrétaire** : Olivia DERACHE

\* \* \* \* \*

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS

### N° 2020-40 : Décision modificative n°3 au budget « Commune » 2020

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de porter des modifications au budget de la Commune en raison des éléments suivants :

- Notification de 2 nouvelles subventions d'Investissement du Département
  - o Pour le renforcement électrique quartier de Simons
  - o Pour le réseau pluvial des Dourets
- Notification d'une DGD (Dotation Globale de Décentralisation) en urbanisme
- Notification du montant du Fonds de Solidarité de l'Etat (Inondations 2019) inférieur à la prévision qui avait été faite lors de l'élaboration du Budget primitif
- Rectification du montant prévu pour des travaux d'extension du réseau électrique (prise en charge de la TVA)

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments dans le budget 2020, le Maire propose donc la Décision Modificative n°3 au budget Commune 2020 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant	Art.	Objet	Montant
678	Autres charges	+16.000,00	7462	DGD Urbanisme	+ 16.000,00
<b>Total dépenses Fonction.</b>		<b>+16.000,00</b>	<b>Total recettes Fonction.</b>		<b>+16.000,00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Art.</b>	<b>N° Opération : Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Art.</b>	<b>N° Opération : Objet</b>	<b>Montant</b>
21534	66 : Electrification	+900,00	1323	66 : Electrification	+14.500,00
21312	107 : Extension école	+26.400,00	1323	108 : Pluvi. Dourets	+20.200,00
			1321	106 : Inondat° 2019	-7.400,00
<b>Total dépenses Investiss.</b>		<b>+27.300,00</b>	<b>Total recettes Investiss.</b>		<b>+27.300,00</b>

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, APPROUVE** les mouvements de crédits présentés en exposé ;

**N° 2020-41 : Prorogation de la convention de gestion du pluvial urbain (GEPU) avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)**

Il est rappelé au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Toutefois, des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ont été approuvées entre Dracénie Provence Verdon agglomération et chacune de ses communes membres, pour une durée d'un an, renouvelable une fois sur demande explicite.

[...]

Ainsi, comme le prévoyaient les conventions de gestion et afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion existantes, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Cette année supplémentaire permettra à l'Agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune de St-Antonin du Var et Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de reconduire pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune de Saint-Antonin du Var et Dracénie Provence Verdon agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

**N° 2020-42 : Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les participants au marché du mercredi sur le parking du square Jean Fustier**

Il est rappelé à l'Assemblée que, si l'autorisation de stationnement sur le domaine public est de la compétence exclusive du Maire, il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions financières de stationnement des exposants et autres camions ambulants sur le domaine public.

La plupart des conventions de stationnement arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs de stationnement pour les participants au petit marché du mercredi matin sur le parking du square Jean Fustier.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs de stationnement pour les participants au marché du mercredi Matin à :

- 60 € par semestre pour les véhicules raccordés au réseau électrique
- 10 € par semestre pour les véhicules non-raccordés au réseau électrique

**PRECISE** que ces tarifs entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**N° 2020-43 : Groupement de commande coordonnée par DPVa concernant l'abonnement à une plateforme de gestion des DT-DICT**

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement déposer et répondre aux **D**éclarations de Travaux et aux **D**éclarations d'**I**ntention de **C**ommencement de **T**ravaux plus couramment appelées DT-DICT. Un guichet unique a alors été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

Toutefois, la gestion de ces DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage, et la souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes (constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics) portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

[...]

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'adhésion de la Commune de St-Antonin au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement y afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;

**DIT** qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

**AUTORISE** le Président de DPVa, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;

**AUTORISE** le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget général de la Commune 2021 ;

**AUTORISE** le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2020-44 : Octroi de bons-cadeaux au personnel municipal pour la fin d'année 2021**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, traditionnellement, courant Décembre, afin de remercier les membres du Conseil Municipal et le personnel communal et également dans un esprit de cohésion, un repas de fin d'année est organisé.

Au regard du contexte sanitaire lié à la Covid-19, il n'est évidemment pas possible pour cette année 2020 de programmer cet évènement.

Dans ces conditions tout à fait exceptionnelles, il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer des chèques cadeaux au personnel municipal.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer à chaque agent, titulaire, stagiaire ou en CDD, un chèque cadeau d'un montant de 50€ pour l'année 2020.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **Urbanisme :**

Le Maire présente à l'Assemblée un état des lieux des demandes d'autorisation d'urbanisme qui ont été déposées en 2020 en Mairie de Saint-Antonin du var :

- 41 Permis de construire dont 22 pour des maisons individuelles
- 22 Déclarations Préalables
- 88 Certificats d'Urbanisme

### **Organisation des services :**

Au regard des conditions sanitaires et des consignes reçues, les agents dont les fonctions le permettent sont toujours placés en télétravail.

### **Absence d'Isabelle THIRY :**

Isabelle, l'agent de restauration scolaire est en arrête maladie et a été remplacée sans rupture de service par Benjamin PUTZU. Aucune perturbation n'a été ressentie par les rationnaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Antoine d'INGUIMBERT :**

- Un repas de Noël sera servi à la cantine scolaire vendredi 18 décembre. Ce repas est offert aux enfants, à l'équipe enseignante et au personnel municipal.
- Une pochette cadeau est offerte aux enfants de l'école par le Relais des Mousquetaires

- La désormais traditionnelle journée d'animation de Noël pour les enfants de l'école avec les « kaplas » a eu lieu

**Christian GIRAUD : Point sur les travaux en cours**

- Les travaux de création du réseau pluvial aux Dourets devraient être terminés d'ici 2 semaines
- Des devis ont été demandés pour programmer les travaux d'entretien de la voirie
- Des devis ont été demandés pour l'accessibilité au Cigaloun (qualité d'éclairage)

**Olivia DERACHE :**

- Un don de 2.000 € va être fait au CCAS (recette d'un vide-maison)
- La collecte pour les sinistrés de l'arrière-pays niçois a été un franc succès

**Tony MARCO :**

- Le point d'apport volontaire de tri sélectif du centre-village (NDLR : au carrefour de la route de Mappede et du chemin des Bastides d'Estelle) va être déplacé dans les tous prochains jours derrière l'église, en contrebas.

**Justine BARBERO :** l'association « Les copains d'Antonin » a ouvert son centre aéré qui a accueilli jusqu'à 13 enfants pendant les vacances de la Toussaint (effectif maximum autorisé = 20 enfants).

\* \* \*

Levée de la séance à 19h30